

2 Description du projet

2.1. Type de demande (voir règlement) :

- Fonctionnement annuel
- Evènementiel
- Investissement

2.2. Description du projet :

Intitulé	
Date (si manifestation)	
Lieu (si manifestation ou investissement)	
Descriptif	

MONTANT SOLLICITE

--

3 Liste des pièces à joindre

- Dossier de demande complété
- Lettre de demande de subvention du Président justifiant le projet
- Dossier de présentation du projet, le cas échéant
- Budget prévisionnel
- Bilan de l'association de l'année N ou N-1
- L'état de la trésorerie de l'année N ou N-1
- RIB
- Statuts de l'association

Fait,
le.....

A.....

Signature

--

4 Budget prévisionnel de la demande

(Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice)

Exercice 20

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
60-Achats		70 -Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 Subventions d'exploitation²	
Achats matières et fournitures		État (préciser le ou les ministères sollicités)	
Autres fournitures		Région :	
61 -Services extérieurs		Département :	
Locations		Intercommunalités : (à préciser)	
Entretien et réparation			
Assurance		Communes (à préciser)	
Documentation		Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs		Agence de services et de paiement	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres établissements Publics	
Publicité, publication		Aides privées	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		75- Autres produits de gestion courante	
63 – Impôts et taxes		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Impôts et taxes sur rémunération		76 - Produits financiers	
Autres Impôts et taxes		77- Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel		78 - Reprises sur amortissements	
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65-Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 – Dotation aux amortissements,			
86- contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à dispo gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
862-Prestations		875-Dons en nature	
864-Personnel bénévole			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² Il est important de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

5 Informations sur l'attribution des subventions

Le règlement d'attribution des subventions téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach définit les conditions d'attribution des subventions, les associations sont tenues d'en prendre connaissance avant de faire leur demande de subvention.

Rappels :

Les dossiers de demande de subvention pourront être déposés suivant 3 sessions :

- avant le 30 novembre de l'année N-1
- avant le 30 avril de l'année N
- avant le 30 septembre de l'année N

au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach – 9, place des Alliés – 68290 Masevaux-Niederbruck ou transmis par mail à contact@cc-vallee-doller.fr

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes, les subventions accordées ont pour caractéristiques d'être :

- facultatives : elles ne peuvent être exigées,
- précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
- conditionnelles : elles sont attribuées sous condition de respect des critères d'attribution définis dans le présent règlement.

Les associations pouvant prétendre à une subvention communautaire doivent :

- être établies sur le territoire de la CCVDS,
- intervenir à minima sur le périmètre de la CCVDS et à un échelon intercommunal,
- avoir présenté un dossier de demande de subvention conforme au modèle de la CCVDS complet avant la date limite de dépôt,
- répondre aux critères d'éligibilité fixés dans le présent règlement.

Concernant le soutien financier, les associations éligibles peuvent formuler des demandes à plusieurs titres :

- Subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la CCVDS à l'exercice de l'activité courante de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- Subvention d'investissement : cette subvention permet de financer des projets d'investissement à titre exceptionnel.
- Subvention exceptionnelle ou événementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité, un projet ou une manifestation spécifique. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'ensemble de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (photos, rapport d'activité, factures, ...)

La Communauté de Communes se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre.

Tout dossier non complet ou déposé après la date ne pourra être traité.